



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Monsieur Nicolas MARCELLE agissant en qualité de Chef d'Agence de COLAS SUD OUEST, Agence Angoulême, sise ZE Les Aubreaux – Lieu-Dit Four à Chaux – 16440 ROULLET ST ESTEPHE, établissement secondaire enregistré sous le numéro SIRET 329 405 211 00775, de la Société COLAS Sud-Ouest, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 14 769 503 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux, sous le numéro 329 405 211, dont le siège social est situé Avenue Charles Lindbergh BP 70342 à MERIGNAC (33694),

Atteste et déclare sur l'honneur, que la société que je représente :

- N'entre dans aucun des cas de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, à savoir :
 - qu'elle n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne,
 - Qu'elle a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire,
 - Qu'elle n'est pas en procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou en mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du Code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger,
 - Qu'elle n'est pas en procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce,
 - Qu'elle n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8221-5, L 8231-1, L 8241-1, L 8251-1 et L 8251-2 du Code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du Code pénal,
 - Qu'elle a au 31 décembre de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L 2242-5 du Code du travail,
 - Qu'elle n'a pas été condamnée au titre au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal à une peine d'exclusion des marchés publics,
 - Qu'elle ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du Code de procédure pénale,
 - Qu'elle n'a pas fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L 8272-4 du Code du travail.



- N'entre dans aucun des cas de soumissionner mentionnés à l'article 46 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour les marchés publics de défense et sécurité, à savoir :
 - o Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 226-13, 222-52 à 222-59 ou 413-10 à 413-12 du Code pénal, aux articles L 2339-2 à L 2339-4, L 2339-11-1 à L 2339-11-3 du Code de la défense ou à l'article L 317-8 du Code de la sécurité intérieure ;
 - o Ne pas avoir fait l'objet d'une décision de justice définitive portant engagement de responsabilité civile depuis moins de cinq ans pour méconnaissance d'engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou en matière de sécurité de l'information ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice prononcées à mon encontre et être en mesure d'établir, par tout moyen, que mon professionnalisme ne peut plus être remis en cause ;
 - o Posséder la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat et être en mesure de l'établir par tout moyen et, le cas échéant, par des sources de données protégées.
- N'entre dans aucun des cas de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,
- Qu'elle est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Que les renseignements fournis dans la présente attestation sur l'honneur sont exacts,

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A ROULLET ST ESTEPHE, le 3 AOUT 2018

Le Chef d'Agence
Nicolas Marcelle